



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 07 NOVEMBRE 2025 à 18 h 30 selon convocation en date du 31 Octobre 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

**PRESENTS :** DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLOU Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS (excusés) :** DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice, BEAUBERT Damien donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

La séance est ouverte à 18 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,  
Présentation de l'ordre du jour,

---

***Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025***

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

---

**Délibération n° 2025-086 portant sur l'achat de chèques O'LIM aux agents**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer :**

- Chèques cadeaux de 30 € par agent.
- 

**Délibération n° 2025-087 portant sur les achats de poubelles de tri sélectif et panneaux d'information pour les différents bâtiments et sites communaux**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de commander à :**

- AMAZON des poubelles de tri sélectif pour 757,02€, facture mandatée à l'article 2158 programme 407 ;
  - BANDEROLESTOP des plaques informatives pour 141,29€ TTC, facture mandatée à l'article 2188 programme 407.
-



**Délibération n° 2025- 088 portant sur l'admission en non-valeur sur le budget principal**

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état ci-dessous.**

**Budget principal :**

Compte	Montants présentés
6541	4 000, 80 euros
<b>TOTAL</b>	<b>4 000, 80 euros</b>

---

**Délibération n° 2025 -089 portant sur le transfert de la compétence eau potable de la Commune de ARNAC-LA-POSTE à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la compétence Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- **Autorise** le Maire à signer les éventuelles mises à disposition de personnels pour l'exercice de cette compétence,
- **Accepte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert direct de l'actif et du passif de l'eau potable à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert,
- **Accepte** le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, les procès-verbaux, ainsi que leurs éventuelles annexes, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération.

**Autorise** le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

---

**Délibération n° 2025-090 portant sur le mandatement avant vote du Budget Primitif 2026**

**Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 455 902, 56 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 455 902, 56 € (< 25% = 113 975, 64 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont celles du chapitre 21.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2025-091 Portant modification des critères d'attribution du RIFSEEP**

**Le Maire propose à l'assemblée,**



### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux, ATSEM, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques territoriaux.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) le Complément Indiciaire Annuel, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous :

1/ Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE)

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien professionnel annuel :



- Les résultats professionnels ;
- Les compétences techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement.

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe (IFSE) suit le sort du traitement en cas de :**

- Congés maladie ordinaire

**La part fixe (IFSE) est maintenue en cas de :**

- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité

Pour les Congés de longue maladie (CLM) et Congés de grave maladie (CGM) : maintien de 33% de la part fixe (IFSE) la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années.

**La part variable (CIA) est maintenue en cas de :**

- Congés maladie ordinaire (traitement maintenu durant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité
- Congés de grave maladie

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD)

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité : de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire** proposé par madame le maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**ADOPTÉ : à l'unanimité**

---

**Délibération N° 2025-092 portant sur la modification du Règlement Intérieur notamment en matière :**

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels,
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, RTT, HS etc...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2025,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,  
**DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 08/11/2025,  
**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,  
**DONNE** tout pouvoir à Madame le maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité

---

**Délibération N° 2025-093 portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de gestion des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères entre la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la Commune d'Arnac-la-Poste**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** :

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention de gestion des Points d'Apport Volontaire des ordures ménagères entre la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la Commune d'Arnac-la-Poste, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

---

**Délibération n° 2025-094 portant sur l'Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n° 2025-095 portant sur les tarifs de la location des salles des fêtes**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les tarifs de location des salles de la mairie ont été augmentés en 2024. Elle propose de les maintenir pour 2026 et d'ajouter une caution pour garantir le tri sélectif :

**CAUTION** ..... 150,00 Euros  
**CAUTION (respect du tri sélectif)** ..... 50,00 Euros

**LOCATION SALLE du BAS** pour repas, soirées dansantes, activités payantes telles que thé dansant, concours de belote, loto etc... 48 h maximum

- Associations de la commune ou d'intérêt communal ...	35,00 Euros
- Particuliers de la commune (à l'exception de toute activité Commerciale) .....	90,00 Euros



- Associations et particuliers hors commune (à l'exception de toute activité commerciale) ..... 135,00 Euros

**LOCATION CUISINE**

- Associations de la commune ou d'intérêt communal ..... 35,00 Euros  
- Particuliers de la commune ..... 70,00 Euros  
- Associations et particuliers hors commune ..... 100,00 Euros

**LOCATION SALLE POUR VIN D'HONNEUR** (demi-journée maximum)

- Associations de la commune ..... Gratuit  
- Particuliers de la commune ..... 55,00 Euros  
- Associations et particuliers hors commune ..... 75,00 Euros

**LOCATION SALLE du HAUT ou SALLE du BAS POUR REUNION, STAGE, FORMATION (à l'exception de toute activité commerciale hors marché de Noël)**

- Associations ou organismes publics et particuliers ou organismes privés de la commune : Gratuit  
- Organismes privés ou particuliers Hors commune : ..... 70,00 Euros (la journée)

Des **ARRHES** seront demandés lors de la réservation uniquement pour les particuliers et les associations hors commune : **25% du prix de la location** (les arrhes sont non remboursables).

De plus, Madame le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2025. Elle signale en outre que celui-ci est à accepter par chaque utilisateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'appliquer les tarifs de location des salles présentés ci-dessus pour l'année 2026.

**Délibération n° 2025-096 portant sur la rénovation de la supérette (Multiple Rural Commercial) : devis de travaux**

Madame le maire rappelle aux membres présents que concernant le marché de travaux de la rénovation de la supérette seuls les lots 4 et 5 ont pu être attribués lors de la réunion du conseil municipal du 29 septembre dernier. En effet, il n'y a pas eu d'offres pour les lots 2 et 3 qui ont été déclarés « infructueux » et l'offre du lot n° 1 a été déclarée « inacceptable » car bien au-dessus de l'estimation. L'architecte a demandé plusieurs devis pour ces différents lots. Seules les entreprises : SAS BOUSSARDON, Construction MARTINET et LECLERC Menuiseries ont répondu :

Nom du lot		Nom de l'entreprise	Montant de l'offre HT	Note totale	Prix/40	Mémoire/60	Estimation	Ecart %
Lot n° 1	Démolition – gros œuvre	SAS BOUSSARDON	8 890, 00 €	83.00	40.00	-	7 000, 00	27, 00%
Lot n° 2	Couverture - bardage	Construction MARTINET	29 959, 05 €	98.00	40.00	-	27 000, 00	10, 96%
Lot n° 3	Menuiseries extérieures	LECLERC Menuiseries (sans automatisme & avec Volets Roulants)	30 132, 22 €			-	33 500, 00	-10,05%
Lot n° 4	Plâtrerie - Peinture	Pierre FAURE	10 883, 99 €	98.00	40.00	58.00	13 500, 00	-19.38%
Lot n° 5	Electricité	CEGELEC Limousin	12 200, 42 €	88.00	40.00	48.00	Non estimé	



		Montant total offres HT	92 065, 68 €			Montant estimation HT	81 000, 00 €	13.66%
--	--	-------------------------	--------------	--	--	-----------------------	--------------	--------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de retenir les offres de :

- SAS BOUSSARDON de 8 890, 00 € HT pour le Lot n° 1 – Démolition – Gros Œuvre
- Construction MARTINET de 29 959, 05 € HT pour le Lot n° 2 – Couverture – Bardage
- LECLERC Menuiseries de 30 132, 22 € HT pour le Lot n° 3 – Menuiseries extérieures

---

**Délibération N° 2025-097 fixant le régime des autorisations spéciales d'absences ASA en dehors des ASA de droit au sein de la commune d'ARNAC LA POSTE**

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit :

- **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques**
  - Juré d'assises
  - Témoin devant le juge pénal
  - Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Mandat électif
- **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux**
  - Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, F3SCT, CAP, CCP, CNFPT ...)
- **Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels**
  - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
  - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes
- **Autorisations d'absence de droit liées à la maternité**
  - Examens médicaux obligatoires
- **Autorisations d'absence de droit liées à des évènements familiaux**
  - Naissance ou adoption
  - Décès d'un enfant
  - Décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres évènements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales.

En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attribution et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.



Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 et L.214-3 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>D'un descendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacisé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	<i>De droit : 14 jours ouvrables autour de l'événement si l'enfant a moins de 25 ans</i> <i>De droit : 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans</i>



		+ 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres descendants de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jours ouvrable
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	- d'un enfant	2 jours ouvrables
Maladie très grave	- du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables non nécessairement consécutifs
	- d'un enfant	5 jours ouvrables non nécessairement consécutifs
	- Des père, mère	3 jours ouvrables non nécessairement consécutifs
	- Des beau-père, belle-mère	
	- Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions



Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves	Durée de la session

D'accorder également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Les justificatifs doivent être fournis à l'autorité territoriale.

• **Bénéficiaires**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels.

• **Modalités d'octroi**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

• **Conservation des droits**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
  - conserve l'intégralité de sa rémunération,
  - Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
  - le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.
- ✓ d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 15 novembre 2025.
- ✓ d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**Délibération n° 2025-098 portant sur le remplacement d'une lanterne défectueuse dans la rue des Rosiers**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire à mandater la dépense relative au remplacement de la lanterne située rue des Rosiers, pour un montant de 1 048, 92 € TTC, au profit du SEHV.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 21538 « Autres réseaux », prog 413 du budget communal de l'exercice 2025, en section d'investissement.

---

**Délibération n° 2025-099 portant sur le remplacement du coffret électrique de l'éclairage du stade**

**Considérant** que le coffret électrique de l'éclairage du stade est défectueux et qu'il représente un risque pour la sécurité,



**Vu** le devis présenté de l'entreprise SARL LARRAUD Stéphane qui prévoit un interrupteur en façade et dont le montant s'élève à 579, 67 € HT soit 695, 60 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise SARL LARRAUD Stéphane d'un montant de 579, 67 € HT soit 695, 60 € TTC pour le remplacement du coffret électrique du stade

Dit que la facture sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2138, programme 42.

---

**Délibération n° 2025-100 portant sur les travaux de terrassement et maçonnerie pour la reprise des concessions dans le cimetière**

Considérant les demandes de devis faites auprès de diverses entreprises afin de réaliser les travaux de terrassement et de maçonnerie pour la reprise des concessions dans le cimetière :

Nom de l'entreprise	Reprise de tombes au cimetière	Montant HT	Montant TTC
Sas BOUSSARDON	Travaux de reprise de tombes	43 090, 00	51 708, 00
SARL PINARDON	Travaux de reprise de tombes	Pas de remise de devis	néant
SARL IMBERT	Travaux de reprise de tombes	Pas de remise de devis	néant

**Vu** le devis présenté de l'entreprise SAS BOUSSARDON dont le montant s'élève à 43 090, 00 € HT soit 51 708, 00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise SAS BOUSSARDON dont le montant s'élève à 43 090, 00 € HT soit 51 708, 00 € TTC.

Dit que la facture sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2312, programme 414.

---

**Délibération n° 2025-101 portant sur la demande de subvention de l'association « Les Enfants d'Abord »**

Considérant la demande de subvention de 400 euros déposée par l'association « Les enfants d'Abord »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser le maire à mandater une subvention de 400, 00 euros à l'association « Les Enfants d'Abord »



**Délibération n° 2025-102 portant sur la rénovation de l'ensemble vestiaires douches et locaux techniques du stade municipal : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne, et de l'état (DETR)**

Madame le maire indique aux membres présents que les locaux du stade municipal avaient été améliorés dans les années 1990 notamment avec la construction d'une extension de vestiaires avec douches et dans les années 2010 par la construction de locaux techniques. Néanmoins, l'ensemble des bâtiments a besoin d'être rénové et amélioré. Il s'agirait donc :

- D'effectuer des travaux de maçonnerie notamment de déposer des menuiseries et de reboucher des ouvertures en parpaings,
- De refaire les plafonds, murs et sols des vestiaires dont les douches et des locaux techniques ainsi que la peinture des menuiseries,
- D'installer des WC, lave-mains, robinet d'arrosage, robinet extérieur, branchement machine à laver, VMC,
- De revoir l'électricité et l'éclairage des lieux,
- De remplacer les fenêtres.

Pour ce faire, elle présente les devis des entreprises SARL LARRAUD pour l'électricité, la plomberie et les sanitaires, ALB Maçonnerie pour les travaux de maçonnerie, Menuiseries Fermetures VARNIER pour le remplacement des fenêtres et SARL PAQUET pour les travaux de peinture, plafonds et murs qui font apparaître un coût estimatif sommaire des travaux de 54 095, 38 € HT soit 64 914, 46 € TTC.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet afin de solliciter l'aide financière du conseil départemental et de l'état (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de rénovation du stade (vestiaires, douches et locaux techniques)
- D'accepter l'étude réalisée par les services administratifs de la collectivité qui fait apparaître un montant estimatif des travaux de 54 095, 38 € HT soit une opération à 64 914, 46 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR au taux le plus élevé possible pour la programmation 2026,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

---

**Délibération n° 2025-103 portant sur la sécurisation du complexe sportif : demandes de subventions auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne, de l'état (DETR) et de la FFF**

Madame le maire rappelle aux membres présents les aménagements qui ont été réalisés ces dernières années au complexe sportif, notamment la construction d'un Pumprack, un plateau Savoir Rouler à Vélo ainsi que l'aménagement d'une piste d'athlétisme avec podium et chronomètre solaire autour du city stade. Les lieux sont très fréquentés par les familles avec de jeunes enfants et des adolescents. Afin de garantir la sécurité du public, il s'agirait de sécuriser l'entrée du complexe sportif en installant des grilles et barrières de manière à empêcher les véhicules des particuliers de pénétrer dans les lieux.

Pour ce faire, elle présente le devis de EquipExpert qui fait apparaître un coût estimatif sommaire des équipements de 4 283, 50 € HT soit 5 140, 20 € TTC.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet afin de solliciter l'aide financière du conseil départemental, de l'état (DETR) et de la FFF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :



- De réaliser les travaux de sécurisation du complexe sportif,
  - D'accepter l'étude réalisée par les services administratifs de la collectivité qui fait apparaître un montant estimatif des équipements de 4 283, 50 € HT soit une opération à 5 140, 20 € TTC,
  - De solliciter auprès de l'état de la DETR au taux le plus élevé possible pour la programmation 2026,
  - De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026,
  - De solliciter auprès de la FFF une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026,
  - De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.
- 

**Délibération n° 2025-104 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 pour la rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et du relais petite enfance**

Madame le maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2025, il a été décidé de faire réaliser un audit énergétique, cette étude a permis d'évaluer avec précision les économies d'énergie réalisables et les solutions pour réduire les consommations des bâtiments de la mairie, de la salle des fêtes et du relais petite enfance.

Un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été demandé à l'ATEC 87. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée à ces travaux est estimé à 5 025, 00 € HT soit 6 030, 00 € TTC. La prestation de l'ATEC 87 se compose en sept phases :

- Collecte des éléments nécessaires à l'établissement du programme, rédaction du programme et du règlement de consultation : 1 005, 00 € HT,
- Recrutement de la maîtrise d'œuvre : 753, 75 € HT,
- Suivi des études de conception : 1 842, 50 € HT,
- Assistance pendant le choix des entrepreneurs : 1 005, 00 € HT,
- Assistance à l'établissement du contrat d'assurance : 0, 00 € HT,
- Assistance en phase travaux : 418, 75 € HT,
- Assistance en phase de parfait achèvement : 0, 00 € HT,

Total de la prestation : 5 025, 00 € HT soit 6 030, 00 TTC.

Il est nécessaire de demander plusieurs devis pour la réalisation de ce projet de travaux.

Compte-tenu de la complexité du projet, madame le maire propose au conseil municipal l'appui de l'ATEC 87 avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien ce projet de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et du relais petite enfance.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à accepter le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage établi par l'ATEC 87 d'un montant de 5 025, 00 € HT soit 6 030, 00 € TTC et à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée,
  - D'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 21352, programme 42.
- 

**Délibération n° 2025-105 portant sur l'approbation du DCE pour le service d'exploitation du réseau d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le maire rappelle que la surveillance et l'entretien du réseau d'eau potable de la commune sont assurés par la société EBL SOGEA dans le cadre d'un marché de prestations de service. Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il y a lieu de mettre en œuvre une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour désigner le nouveau prestataire de services. Pour ce faire,



le maire présente au conseil municipal le projet de DCE, et demande aux membres présents de bien vouloir donner leur avis.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter le dossier de Consultation d'Entreprises présenté,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation selon la procédure, adaptée du code des marchés publics pour désigner le nouveau prestataire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

---

Monsieur Gérard MARGNOUX ayant pris congé, il donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude GUILLOU

<b>Membres</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>
<b>Exprimés</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

---

**Délibération n° 2025-106 portant sur la redevance performance du réseau d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme des redevances s'applique. Les redevances sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, à l'équilibre entre quantité et qualité de l'eau, ainsi une collectivité compétente en matière de distribution d'eau potable est redevable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (en application de l'article L.213-10-5 du code de l'environnement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Cette redevance se calcule en prenant :

- le volume facturé aux abonnés
- multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence : 0.10 €/m<sup>3</sup> pour 2026
- multiplié par un **coeffcient de modulation**.

Taux voté par AELB pour 2026 : 0, 10 €/m<sup>3</sup> x Coefficient de modulation de l'entité de gestion : 0, 47 = 0, 05 €/m<sup>3</sup>

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'appliquer le tarif de 0, 05 €/m<sup>3</sup> pour la redevance performance des réseaux d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

Madame le maire présente la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget annexe « eau potable » de la commune :



Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre 014</b>		13 250, 00		
<b>Chapitre 011 Article 61528</b>	10 500, 00			
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre 75 Article 752</b>				250, 00
<b>Chapitre 70 Article 701241</b>				2 500, 00
<b>TOTAL</b>		<b>2 750, 00</b>		<b>2 750, 00</b>

Elle est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire,

Loïc LAGORCE

Le Maire,

Sophie DRIEUX



